

**615 - Coopération transfrontalière,  
européenne et internationale**

**Proposition d'adhésion du Département du Bas-  
Rhin à la TechnologieRegion KARLSRUHE (TRK)**

**Rapport n° CD/2019/003**

**Service Chef de file :**

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer au Conseil Départemental de décider de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à la TechnologieRegion Karlsruhe (TRK) pour le territoire bas-rhinois de l'Eurodistrict PAMINA, autour d'enjeux partagés tels que les mobilités, l'énergie ou l'emploi, marquant ainsi la volonté du Département du Bas-Rhin d'être plus que jamais un acteur majeur de la coopération transfrontalière, porteur de démarches innovantes.

**1. LA TECHNOLOGIEREGION KARLSRUHE (TRK) : DES ATOUTS REGIONAUX  
ASSOCIES A UNE COMPETITIVITE INTERNATIONALE**

La TechnologieRegion Karlsruhe (TRK) est composée de collectivités et d'administrations publiques, d'entreprises, de chambres consulaires, d'établissements scientifiques, issus des deux territoires allemands (Palatinat du Sud et Mittlerer Oberrhein) du GECT (groupement européen de coopération transfrontalière) Eurodistrict PAMINA.

La TRK a pour objet de promouvoir et de développer le territoire dans les domaines de l'attractivité, de l'innovation et de la technologie grâce à une coopération étroite de tous les adhérents et groupes d'adhérents.

Concrètement, son objectif est de renforcer et de promouvoir la grande région de Karlsruhe (territoire de 3 240 km<sup>2</sup> ; 1 260 000 habitants : PNB 50,3 milliards d'euros) dans les domaines de l'attractivité, des sciences et de l'innovation.

Elle présente un panel homogène de groupes internationaux, d'établissements scientifiques et de recherche de renommée mondiale, de petites et moyennes entreprises et de jeunes sociétés émergentes dans les technologies d'avenir.

La TRK agit comme une plate-forme, elle assure le pilotage des différents acteurs et participe au financement de certains projets. La TRK est également très active en tant que représentant des intérêts du territoire et de ses acteurs à l'égard des décideurs au niveau du Land, de l'État Fédéral et de l'Union Européenne.

Les établissements de recherche et les autres membres de la TRK constituent un des principaux « clusters » de logiciels en Europe. La TRK est aussi un territoire leader dans les technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et de l'efficacité énergétique, des mobilités, du climat et de l'environnement, des nano-systèmes, des nouveaux matériaux et des technologies innovantes de production.

Les activités à forte intensité technologique représentent près du tiers des emplois du territoire de la TRK.

La TRK offre de nombreuses possibilités de formation professionnelle, initiale ou en alternance, en école et en entreprise. Elle a mis en place en 2013 une initiative dénommée « Faire carrière entre la haute technologie et l'art de vivre » dans l'objectif d'attirer des personnels qualifiés et de les fixer durablement sur le territoire.

## **2. DES AXES DE COLLABORATION POTENTIELS QUI CROISENT DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES STRATEGIQUES**

Pionnier parmi les collectivités françaises en matière de coopération transfrontalière, le Département du Bas-Rhin s'est résolument engagé de longue date dans la coopération avec les territoires voisins allemands et suisses, notamment au niveau du GECT Eurodistrict PAMINA.

Dans le même temps, la collectivité départementale a développé son implication dans les affaires européennes, d'une part en mobilisant les fonds disponibles en faveur de ses projets, et d'autre part en participant à des programmes thématiques et de coopération de l'Union Européenne.

Aux côtés de la Ville de Strasbourg, le Département contribue fortement depuis longtemps au renforcement du statut européen de la métropole strasbourgeoise. Ce statut constitue un atout majeur qu'il faut défendre et consolider afin d'inscrire l'Eurométropole, le Bas-Rhin et l'Alsace dans les dynamiques et réseaux européens.

La politique européenne et transfrontalière du Département constitue un outil au service du développement territorial et social du Bas-Rhin. Elle prolonge, au-delà des frontières, l'engagement fort de la collectivité départementale dans l'ensemble de ses champs de compétences.

L'exécutif départemental souhaite aujourd'hui aller plus loin dans les formes de coopérations transfrontalières innovantes en s'appropriant toutes les opportunités qui se présentent.

Des contacts ont ainsi été pris avec les principaux responsables de la région de Karlsruhe, en particulier le Maire de Karlsruhe et Président de la TechnologieRegion Karlsruhe.

Des axes de collaboration potentiels ont d'ores et déjà été identifiés, notamment l'énergie, en lien avec la géothermie profonde en Alsace du Nord, les mobilités, l'urbanisme innovant du type « smart city », l'enseignement supérieur et la recherche (les Universités de Strasbourg et de Karlsruhe sont membres du réseau des universités du Rhin Supérieur EUCOR), l'emploi.

## **3. MODALITES PROPOSEES POUR L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN A LA TRK**

### **Périmètre concerné**

Le Département du Bas-Rhin adhérerait à la TRK en tant que Collectivité Territoriale sur le périmètre correspondant au territoire français de l'Eurodistrict PAMINA, à savoir les arrondissements de Haguenau-Wissembourg et de Saverne.

### **Conditions financières de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à la TRK**

- Souscription au capital de la société TRK à hauteur de 1 200 €, par l'acquisition de 1 200 parts sociales, numéros d'ordre de 32 401 à 33 600, d'une valeur de 1 € chacune (droit d'entrée forfaitaire), conformément à l'article 5 du paragraphe 1 des statuts modifiés, joints en annexe au présent rapport ;

- Cotisation annuelle de 25 000 €, conformément au barème des cotisations annuelles des adhérents et groupes d'adhérents « pouvoirs publics » de la TRK, pris en application de l'article 10 des statuts modifiés ;

Il est proposé à l'Assemblée Départementale d'approuver ces modalités financières sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à la décision modificative n°1 de 2019.

### **Une intégration du Département en deux étapes**

La TRK a procédé en mars 2019 à la modification de ses statuts pour permettre l'adhésion de collectivités territoriales françaises.

Selon les échanges avec la TRK, l'adhésion du Département du Bas-Rhin interviendrait en deux étapes.

Dans un premier temps, le Département du Bas-Rhin disposerait d'un siège au sein du Conseil de Surveillance de la TRK, en tant que membre observateur, et ce pour une période d'une année à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cette période transitoire d'observation permettrait d'ajuster les méthodes de travail et de coopération, et devrait aboutir, dans un deuxième temps, à l'intégration du Département au sein du Conseil de Surveillance en tant que membre de plein exercice, selon des modalités qui restent à préciser.

Pour information, le Conseil de Surveillance compte 12 membres dans sa composition actuelle, répartis en trois groupes d'associés de la façon suivante :

- 6 membres pour les pouvoirs publics ;
- 5 membres issus d'entités privées ;
- 1 membre représentant les établissements scientifiques.

Le présent rapport se fonde sur les articles L. 1115 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux actions internationales de coopération des collectivités.

La Commission de l'attractivité, du développement du Bas-Rhin et des relations institutionnelles, réunie le 18 mars 2019, s'est prononcée favorablement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

*- de décider de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à la TechnologieRegion Karlsruhe (TRK), sur le périmètre correspondant au territoire français de l'Eurodistrict PAMINA (arrondissements de Haguenau-Wissembourg et de Saverne) ;*

*- d'approuver le processus d'adhésion du Département du Bas-Rhin au Conseil de Surveillance de la TRK qui interviendrait en deux étapes :*

*\* première année : en qualité de membre observateur ;*

*\* à l'issue de cette année transitoire : en qualité de membre de plein exercice ;*

- d'approuver les statuts modifiés de la TRK, permettant l'adhésion du Département du Bas-Rhin, statuts annexés à la présente délibération (traduction française certifiée) ;
- d'approuver les modalités financières suivantes pour l'adhésion, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à la DM1 :
  - \* Souscription au capital de la société TRK à hauteur de 1 200 €, par l'acquisition de 1 200 parts sociales, numéros d'ordre de 32 401 à 33 600, d'une valeur de 1 € chacune, conformément à l'article 5 du paragraphe 1 des statuts modifiés ;
  - \* Cotisation annuelle de 25 000 €, conformément au barème des cotisations annuelles des adhérents et groupes d'adhérents " pouvoirs publics " de la TRK, pris en application de l'article 10 des statuts modifiés ;
- de désigner Monsieur Rémi BERTRAND, Vice-Président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin dans les instances de la TRK ;
- d'autoriser le Président à signer les statuts modifiés de la TRK et tout document subséquent ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à la TRK, ainsi que pour l'approbation d'éventuels projets afférents à venir.

Strasbourg, le 22/03/19

Le Président,



Frédéric BIERRY